

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 19/03/2025

VOI.25.00.A00701

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES FOURIER, RUE DE LA ROTONDE, RUE MARIE-LOUISE, RUE
DES CRAS, RUE RESAL, RUE DE BELFORT, RUE SUARD et RUE DU
CHASNOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A03280 en date du 23/12/2024,
Vu la demande des entreprises SERPOLLET et COLAS
Considérant que des travaux de renouvellement du réseau gaz (GRDF) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/01/2025 au 28/03/2025 RUE CHARLES FOURIER, RUE DE LA ROTONDE, RUE MARIE-LOUISE et RUE DES CRAS

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A03280 en date du 23/12/2024, portant réglementation de la circulation RUE CHARLES FOURIER, RUE DE LA ROTONDE, RUE MARIE-LOUISE et RUE DES CRAS, est abrogé.

Article 2 : À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 28/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHARLES FOURIER dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROTONDE et la RUE DE BELFORT à l'exception de sa partie en impasse desservant les numéros 24 à 42 :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 07/01. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de collecte des ordures ménagères.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

- Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 07/01 Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;



Article 3 : À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 28/03/2025, les véhicules circulant RUE CHARLES FOURIER dans sa partie en impasse desservant le numéros 24 à 42 ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE CHARLES FOURIER en direction de la RUE DE BELFORT, à partir de 8h00 le 07/01.

Article 4 : À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 28/03/2025, les véhicules circulant RUE DE LA ROTONDE et RUE MARIE-LOUISE ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE CHARLES FOURIER, à partir de 8h00 le 07/01. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de collecte des ordures ménagères.

Article 5 : À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 28/03/2025, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 07/01 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA ROTONDE et RUE MARIE-LOUISE et se dirigeant RUE CHARLES FOURIER en direction de la RUE DE BELFORT et de la RUE ALEXIS CHOPARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES CRAS
- RUE RESAL
- RUE DE BELFORT jusqu'à l'intersection RUE MARIE LOUISE / RUE ALEXIS CHOPARD

Article 6 : À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 28/03/2025, les véhicules circulant RUE DES CRAS sur l'ouvrage d'art SNCF depuis la RUE PAUL BERT ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE CHARLES FOURIER, à partir de 8h00 le 07/01. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de collecte des ordures ménagères.

Article 7 : À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 28/03/2025, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 07/01 pour tous les véhicules circulant RUE DES CRAS depuis la RUE PAUL BERT et se dirigeant RUE DE BELFORT ou RUE ALEXIS CHOPARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA ROTONDE
- RUE SUARD
- RUE DE BELFORT
- pour les véhicules se dirigeant RUE ALEXIS CHOPARD, continuer sur RUE DU CHASNOT
- RUE DE LA ROTONDE puis suivre la déviation en place (RUE DES CRAS, RUE RESAL et RUE DE BELFORT)

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~18~~ **MARS 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée